

**CONSULTATION PUBLIQUE N°2019-020 DU 24 OCTOBRE 2019
RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE LA ZONE DE MARCHÉ
UNIQUE DU GAZ EN FRANCE**

Réponses d'ENGIE

Date : 15 novembre 2019

Question 1 Partagez-vous le bilan positif de la CRE sur la mise en place de la Trading Region France ?

ENGIE partage l'analyse de CRE sur le bilan positif de la TRF. Les mécanismes de gestion des congestions, élaborés en Concertation Gaz, ont démontré leur robustesse dans la plupart des situations, et permis un bon fonctionnement de la zone unique.

ENGIE considère néanmoins que l'occurrence de 2 restrictions mutualisées pendant cette première année est un point d'attention. La restriction mutualisée, qui ne garantit pas un équilibre physique du réseau dans toutes les circonstances, est une mesure de dernier ressort qui doit être évitée.

ENGIE juge que ce premier retour d'expérience confirme la pertinence des mécanismes définis en concertation gaz et déployés au 1^{er} novembre 2018, pour gérer la TRF. Il doit permettre de procéder à des ajustements marginaux pour améliorer le fonctionnement de cette zone unique.

Question 2 Partagez-vous les analyses de la CRE sur les capacités fermes réellement disponibles aux PITS Sud-Ouest et Atlantique ?

ENGIE ne partage pas l'analyse de la CRE, selon laquelle les capacités d'injection dans les stockages doivent être la variable d'ajustement du système.

En effet, la zone unique a été créée pour satisfaire un certain niveau de capacités aux points d'entrée et de sortie, PIR, PITTM et PITS, moyennant l'occurrence de congestions résiduelles sur le réseau. ENGIE ne souhaite pas que le niveau de capacités de certains points soit dégradé pour réduire l'occurrence des congestions résiduelles. Ce serait contraire à l'esprit initial de la zone unique et nécessiterait une analyse globale pour identifier les capacités à réduire.

Ainsi, par exemple, les congestions dans le Sud-Ouest sont autant le fait des injections dans le stockage de Lussagnet que des flux vers l'Espagne.

Pour sa part, ENGIE souhaite que ces niveaux de capacités permettent d'assurer l'injection dans les stockages avec une souplesse raisonnable, pour tenir compte :

- Des contraintes de passages de portes ou de tunnels imposées par les opérateurs de stockages ;
- Des maintenances le long des chaînes d'approvisionnement, notamment en été ;
- Des besoins de gestion des congestions ;
- Des aléas, que ce soit sur les apports de GNL ou sur la variation climatique de la demande (ex : aléas chauds lors des mois de transition pouvant fortement impacter la demande pour le chauffage).

ENGIE préconise donc de s'en tenir à la délibération du 29 mai 2019 pour ce qui concerne les capacités d'injection aux PITS.

A l'appui de cette position, on peut noter que :

- Les GRT ont déjà mentionné que l'application de la délibération du 29 mai 2019 aux congestions constatées depuis le lancement de la TRF aurait généré une économie de 3M€ ;
- Les GRT ont indiqué en concertation gaz travailler à une amélioration des appels d'offres de spread localisé (limitation des marges, modification des algorithmes, découpage des appels d'offres, amélioration de l'information préalable...), ce qui devrait contribuer à réduire encore le coût de ces congestions.

ENGIE apporte d'ailleurs, en fin de la présente contribution, différentes propositions susceptibles d'améliorer le nombre et le prix des offres de spread localisé.

ENGIE n'identifie donc pas de besoin à décider une réduction des capacités fermes aux PITS.

Question 3 Avez-vous des remarques à formuler sur les conséquences des mesures d'urgence prises par la CRE dans sa délibération du 29 mai 2019 ?

ENGIE considère que les dispositions prises dans l'urgence par la CRE étaient justifiées dans le contexte des prix constatés en mai 2019.

Pour la suite, ENGIE recommande une anticipation des mesures autant que possible (i.e. respect d'un certain préavis avant prise d'effet) et une consultation préalable des acteurs de marché, afin notamment d'éviter de dégrader, en cours de route, des produits commerciaux d'ores et déjà vendus aux acteurs de marché.

Question 4 Êtes-vous favorable à la fixation du niveau des capacités fermes en sortie du réseau au PITS Atlantique à 340 GWh/j ?

ENGIE s'interroge sur la pertinence d'un nouvel abaissement de cette capacité d'injection ferme. Le niveau nominal actuel de 355 GWh/j décidé en mai 2019 était pertinent.

Envisager aujourd'hui une baisse supplémentaire, au niveau d'injection journalière maximale observé avant la période de tension survenue cet été (340 GWh/j), apparaît fragile, dans la mesure où ce niveau maximal journalier observé dépendait étroitement des circonstances du moment.

De surcroît, la CRE indique dans sa consultation que l'abaissement à 340 GWh/j de la capacité d'injection au PITS Atlantique conduirait à augmenter la durée réelle d'injection dans ce stockage à 170 jours. La période d'injection en été couvrant 210 jours, la marge de manœuvre pour assurer un plein remplissage de ce stockage serait alors très réduite, a fortiori en cas de maintenance significative sur ce PITS.

Pour l'ensemble des raisons décrites ci-dessus et en réponse à la question 2, ENGIE recommande de conserver le niveau maximal d'injection à 355 GWh/j, tel que décidé dans le cadre de la délibération de mai dernier, et de refaire un nouveau retour d'expérience dans 1 an, notamment à la lumière des améliorations apportées au dispositif par les GRT.

Question 5 Êtes-vous favorable à la fixation du niveau des capacités fermes en sortie du réseau au PITS Sud-Ouest à 300 GWh/j ?

ENGIE s'interroge sur la pertinence d'un nouvel abaissement de cette capacité d'injection ferme. Le niveau nominal actuel de 330 GWh/j décidé en mai 2019 était pertinent.

L'équité de traitement entre cette capacité et la capacité au PIR Pirineos impose de traiter ces deux points de la même manière. Or nous comprenons que la capacité rendue « interruptible » au PITS demeurerait interruptible en cours de journée, contrairement aux autres capacités interruptibles du réseau, qui sont affermies la veille.

Pour l'ensemble des raisons décrites ci-dessus et en réponse à la question 2, ENGIE recommande de conserver le niveau maximal d'injection à 330 GWh/j, tel que décidé dans le cadre de la délibération de mai dernier, et de refaire un nouveau retour d'expérience dans 1 an, notamment à la lumière des améliorations apportées au dispositif par les GRT.

Question 6 Avez-vous d'autres remarques sur les capacités en sortie au PITS ?

ENGIE recommande un traitement homogène des capacités interruptibles :

- Entre les PITS et les PIR, concernant les modalités d'interruption ;
- Entre les PITS (une capacité interruptible pour cause de congestion ne pouvant être distinguée d'une capacité ferme climatique).

Question 7 Etes-vous favorable à la publication par les GRT de l'impact des maintenances inférieures à 30 GWh/j sur le volume de gaz faisant défaut à l'aval des fronts de congestion ?

ENGIE est favorable au maintien des petits travaux dans les mécanismes de gestion des congestions. En effet, dans la plupart des cas ces travaux n'engendrent pas de congestion. ENGIE accueille favorablement la proposition du suivi de ces opérations dans le cadre de la régulation incitative.

Question 8 Etes-vous favorable à la publication d'un unique programme annuel de maintenance conjoint à l'ensemble des opérateurs des réseaux de transport de gaz, des stockages et des terminaux méthaniers ?

Une coordination approfondie entre tous les opérateurs d'infrastructures de la zone unique est indispensable à une gestion optimale de cette zone. ENGIE est favorable au renforcement de cette coordination et de la cohérence des programmes de maintenance publiés par les opérateurs (notamment sur le format des données).

Un programme de maintenance unique peut contribuer de manière positive à cet objectif. ENGIE souhaite néanmoins qu'il ne se traduise pas par un délai de publication supplémentaire.

Question 9 Êtes-vous favorable à l'inclusion du service de conversion de gaz B en gaz H dans les points éligibles aux mécanismes de gestion de la congestion ?

ENGIE est favorable à la proposition de la CRE.

En effet, l'inclusion des éventuelles souplesses disponibles depuis le point de conversion B vers H ne peut que contribuer à augmenter le nombre ou la diversité de solutions accessibles aux acteurs de marché pour assurer la gestion de leur équilibre, et ainsi à faire baisser le coût de gestion des congestions pour la collectivité.

Question 10 Êtes-vous favorable aux propositions des GRT d'évolution du calcul de la garantie financière et des modalités de suspension de contrat d'acheminement ?

ENGIE partage la préoccupation des GRT et de la CRE face au risque de malversations sur le marché de l'équilibrage.

La plus grande latitude laissée aux GRT pour suspendre le contrat d'acheminement est une mesure positive et de nature à réduire le risque pour les expéditeurs.

ENGIE se montre toutefois plus réservée sur le lien entre une augmentation du montant de la garantie et la réduction du risque de fraude.

Propositions complémentaires

En complément des questions posées, ENGIE souhaiterait faire part à la CRE des propositions suivantes, afin d'améliorer le fonctionnement des mécanismes de spread localisé :

- ENGIE recommande d'augmenter la durée entre l'attribution d'un spread localisé et la nomination. La durée actuelle est insuffisante en cas de réponse sur de multiples points ;
- ENGIE recommande d'avancer l'heure d'attribution des spreads localisés, afin de permettre la souscription d'une nouvelle capacité disponible pour les acteurs. Actuellement, ne peuvent répondre aux appels d'offres que les détenteurs effectifs de capacité. Cette mesure permettrait de bénéficier de souplesses importantes et de meilleurs prix, en utilisant les capacités non encore souscrites (ex : sortie Virtualys ou Obergailbach, entrée Pirineos) ;
- ENGIE recommande une diminution significative du montant des pénalités encourues, notamment dans le cas de défaillance sans conséquence (ex : retard d'information sur le point activé) ;
- ENGIE propose que les GRT communiquent, par exemple 2 heures avant l'appel d'offres, une fourchette indicative du niveau de spread localisé qui serait appelé. Cette mesure permettrait une meilleure anticipation des offres sur les différents points et donc permettrait de disposer de meilleurs prix.